



Assurances Médica

PARAMÉDICAUX: QUELLE RETRAITE ET COMMENT BIEN LA PRÉPARER ?



840 €*

C'est la retraite moyenne versée aux Paramédicaux par la CARPIMKO EN 2015

A ce chiffre il convient d'ajouter d'éventuelles autres retraites selon votre carrière (Carsat, Ircantec, régime Arrco si carrière dans le privé...) qui seront plus ou moins importantes selon votre profil de de carrière avec parfois une longue période hospitalière.

Attention aux moyennes : Ce chiffre ne prend en compte que la retraite libérale .

Cela dépendra de l'âge de départ à la retraite et des cotisations versées qui varient selon votre BNC . Le taux de remplacement (ratio en % entre la retraite perçue et vos derniers revenus) pour une carrière libérale pleine sera le plus souvent entre 30 et 35% soit une baisse des 2/3 de vos ressources au moment de la retraite.

PLUSIEURS REFORMES POUR MAINTENIR LE NAVIRE A FLOT

De nombreuses modifications ont été apportées à votre régime de retraite par répartition (CARPIMKO) :

. Allongement de la durée des cotisations pour le régime de base avec un passage progressif de 65 à 67 ans (pour ceux qui sont nés après 1955) ou avoir 172 trimestres pour les génération nées après 1973, afin d'obtenir le fameux "taux plein" .

. Augmentation des cotisations du régime de base en 2013 et 2014 (de 8,63% à 10,10% sur la première tranche)

. Augmentation régulière de la CSG/RDS sur les pensions, et revalorisation de réel de la vie. la valeur des points trop faible par rapport au coût réel de la vie .

La démographie des paramédicaux libéraux est plutôt favorable avec 4 cotisants pour un retraité , et présageant des départs à la retraite réguliers, sans pics ni à-coups particuliers. Mais pour le régime de base, commun à toutes les professions libérales (CNAVPL) , il y a un jeu de compensation nationale qui fait que cette donnée favorable propre aux auxiliaires médicaux ne leur profite pas . De plus l'allongement de l'espérance de vie (90 ans pour une personne âgé de 65 ans) rend l'équilibre de tous les systèmes par répartition relativement précaires .

NEWSLETTER RETRAITE PARAMÉDICAUX LIBÉRAUX EDITION 2016

PRESENTATION



Cette première partie vous rappellera comment fonctionnent vos régimes de retraite dans le cadre d'un exercice libéral (CARPIMKO). Constats et exemples chiffrés à l'appui .



Le **bilan retraite** : un outils de pilotage indispensable vous permettant de préparer au mieux les futures échéances de votre carrière.



Comment améliorer sa future retraite à travers 4 solutions d'épargne qui sont les plus couramment utilisées . A adapter à votre profil d'épargnant.



Le temps sera le principal paramètre pour se constituer un complément de retraite suffisant. Mieux vaut se lancer le plus tôt possible ... Et il ne sera pas inutile de vous rappeler quelques règles d'or avant d'entreprendre toute forme d'épargne

"Plus je vieillis plus, j'ai d'avenir" Léon Bloy

Calcul de votre future retraite : mode d'emploi

Sur le régime de base vous obtenez 525 points sur votre première tranche de revenus (jusqu'à 38 616 €)

Sur la seconde tranche qui va jusqu'à 193 080 € vous obtenez un point par tranche de 7 723 € de revenus.

Exemple pour un BNC de 60 000 € :

Première tranche 525 points, sur la seconde tranche 2,76 points. Il suffit alors de multiplier par la valeur du point qui est de 0,5226 € en 2016.

Vous obtenez alors une pension acquise sur un exercice de 276 €.

Cette pension pourra éventuellement être majorée par un coefficient de surcote.

Ce mode de calcul favorise en quelque sorte les "faibles" BNC avec une première tranche donnant un forfait de points importants.

Pour le régime complémentaire vous avez droit à un maximum de 30 points.

La cotisation forfaitaire (1 400 € en 2016) vous permet d'obtenir 8 points. Au delà de 24 246 € et jusqu'à 153 579 €, vous obtenez 1 point par tranche de 5 879 € de revenus;

Donc toujours pour un BNC de 60 000 € vous auriez un forfait de 8 points et une part proportionnelle de 6 points x 19,36 € valeur du point en 2016 et vous obtenez 271 € de retraite.

Pour le régime PCV vous avez un forfait de 24,5 points et une part proportionnelle de 23,72 points

Pour notre BNC de 60 000 € on aura alors 48,22 points. La valeur du point étant de 1,28 € depuis 2006 la retraite obtenue est alors de 62 €

Ces retraites obtenues peuvent être minorées si vous partez avant 67 ans.



Dans notre exemple pour 60 000 € de BNC le Paramédical aura obtenu 608 € de pension brute annuelle en contrepartie d'une cotisation annuelle de 7 028 €.

Le régime de base représente en moyenne 51% de la retraite allouée à un paramédical, 41% pour le régime complémentaire et 8% pour l'ASV

Le bilan retraite : un outils incontournable

Récapitulatif des droits et du montant de retraite
Correspondant aux cotisations versées jusqu'au 31 décembre 2014

Numéro d'affiliation

Régimes de retraite	Cotisations versées ⁽¹⁾		Points attribués ⁽²⁾		Total des points attribués	Valeur du point au 31/12/2014	Montant annuel de retraite ⁽³⁾
	depuis l'affiliation	2014	depuis l'affiliation	2014			
Base *							
Complémentaire							
ASV							
Total des cotisations versées			Total				
Votre durée d'assurance au régime de base CAIRMF			trimestres d'assurance *				

(1) Régime complémentaire. La régularisation du régime de base 2012 est prise en compte dans les cotisations versées depuis l'affiliation.
(2) Pour vos cotisations annuelles intégralement réglées et déductibles des revenus. Les points et trimestres seront attribués définitivement après contrôle lors de la liquidation de votre retraite.
(3) Aux conditions en vigueur au 31 décembre 2014 pour une retraite à base plein, non comprise la majoration éventuelle de 15% au titre des régimes complémentaires et ASV. Les droits correspondant à vos cotisations futures s'ajoutent à ce montant sous réserve de ne pas être à compter du 1^{er} janvier 2015, une retraite de base acquise d'un régime de retraite.
* Le nombre des points et des trimestres attribués à partir de 2012 et le total des versements effectués sont susceptibles d'être modifiés par suite de la régularisation des cotisations précédentes.

Vous recevez tous les cinq ans de la CARPIMKO et GIP info retraite un récapitulatif de vos droits acquis au niveau de votre retraite et de votre nombre de trimestres d'assurance à ce régime. Ce document n'est qu'une photographie à l'instant « T ». Il ne vous donnera en aucun cas une projection de vos futurs droits. A 55 ans ou 60 ans (un peu tard pour prendre les bonnes décisions !) vous recevrez aussi une estimation indicative globale de votre future retraite.

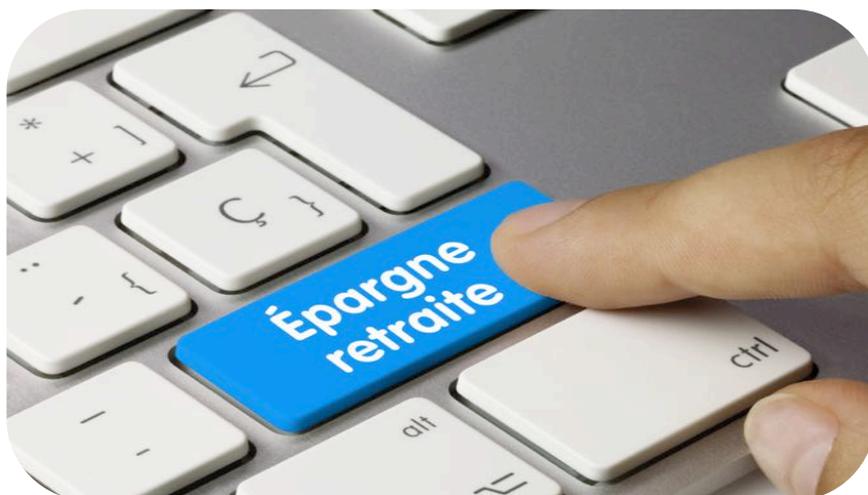
Notre cabinet peut vous proposer une étude **bien plus précise**, que nous vous conseillons de réaliser à partir de 40 ans. Cette étude pourra englober aussi les droits du conjoint (sauf statut très spécifique), vos placements financiers et immobiliers si vous avez commencé à vous constituer un patrimoine, et les droits acquis auprès de différentes caisses (Carsat, Ircantec, fonction publique...)

Elle inclura aussi les réversions en cas de décès du conjoint, les retraites à différents âges (de 62 à 67 ans), période militaire et de maternité pour avoir un décompte exact de vos trimestres, et connaître l'âge auquel vous pourriez partir avec un taux plein.

Cette étude une fois réalisée pourra être mise à jour régulièrement en cas de modifications de vos revenus et au gré des réformes des retraites.

Pour les clients du cabinet le tarif de cette étude est de 600 € ttc avec possibilité de déduction





Les principaux outils pour améliorer votre future retraite

Nous allons vous donner quatre pistes pour améliorer votre future retraite. Elles sont relativement simples, ont fait leurs preuves dès lors qu'elles sont parfaitement adaptées à votre situation. Elles sont indépendantes des unes des autres mais peuvent se compléter efficacement à différentes étapes de votre carrière libérale.

L'ASSURANCE VIE

C'est cadre fiscal incontournable, et c'est un peu le couteau suisse de votre épargne, pouvant à répondre à plusieurs objectifs, dont celui de vous constituer un capital au moment de la retraite.

Pas d'avantage fiscal à l'entrée, mais dès 8 ans votre épargne sera quasiment nette d'impôt. Votre épargne sera très facilement mobilisable, ce qui paradoxalement peut être un handicap dans l'objectif d'un complément de retraite. Vous aurez en cours de votre carrière plein de bonnes raisons de « piocher » dans cette épargne (immobilier, études enfants, « accidents » de la vie) et de perdre l'objectif initial : vous constituer une bonne cagnotte pour vos vieux jours.

Dans tous les cas nous vous conseillons d'ouvrir ce type de contrat, ne serait-ce que pour commencer à courir le terme fiscal de 8 ans, la date d'ouverture faisant foi pour tous les versements ultérieurs.

Attention tous les contrats présents sur le marché ne se valent pas. Il faut regarder les performances des fonds en euros sur les dernières années, les frais d'entrée et gestion, la qualité et la diversité des fonds en actions proposés. Les meilleurs contrats ont offert du 3% net en 2015, sur leurs fonds en euros.

Dès lors que vous avez la durée pour vous, introduisez dans votre épargne une part raisonnable de supports en actions, d'autant plus si vous optez pour des versement mensuels, vous lisserez les performances des marchés boursiers .

LA LOI MADELIN

C'est par excellence le support destiné à se constituer un complément à la retraite. Vous aurez alors le moment venu une rente viagère avec possibilité de réversion.

A ce jour près d'un professionnel de santé sur deux a souscrit ce type de complément de retraite. L'avantage fiscal à l'entrée est indéniable avec des cotisations déductibles de votre bénéfice (dans la limite de certains plafonds). Il est néanmoins réservé à des paramédicaux qui auront une activité pérenne et qui pourront s'astreindre à une épargne régulière. De plus l'intérêt de la déduction sera optimisé si vous avez une fiscalité assez forte (tranche d'imposition de 30% et au delà).

Si par exemple vous êtes dans une tranche d'imposition à 30% pour 1000 € investis, sur ce type d'épargne vous économiserez 300 € sur votre avis d'imposition.

Certains libéraux reprochent à cette forme d'épargne son effet « tunnel » en perdant la disponibilité de son épargne. C'est peut être aussi la meilleure façon de se constituer des revenus différés, garantis qui seront là de façon sûre et certaine au moment de la retraite. Vous « isolez » alors cette problématique qui sera être bien réelle sur les décennies à venir.

Attention aussi à la qualité du support choisi. Il faut impérativement privilégier un contrat retraite Madelin vous garantissant votre rente au moment de la souscription et sur base de la table de mortalité du moment, sur toute la durée de votre épargne.



L'ÉPARGNE SALARIALE

Tous les praticiens n'auront pas accès à cette épargne car il faut à minima un salarié pour la mettre en place.

Deux dispositifs :

. Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) : durée 5 ans (les sommes versées en année N seront disponibles en année N+5), sauf conditions de déblocage anticipé, assez diversifiées et au nombre de 10

. Le Plan d'Épargne Retraite Collective (PERCO) : disponible au moment de la retraite en totalité sous forme de capital (qui est le choix privilégié) ou de rente viagère, au choix du bénéficiaire. Il existe 5 conditions de déblocage anticipé. Le PEE est un préalable au PERCO.

Alimentation: Versements individuels facultatifs, Intéressement, Abondement.

L'abondement : c'est un complément financier versé par le cabinet en plus des versements du Médecin et de ses salariés dans le cadre de ses deux dispositifs. Son objectif est d'encourager l'épargne au sein d'une entreprise dans un cadre fiscal favorable.

Tout comme l'intéressement il est exonéré de charges sociales, c'est une charge déductible pour le cabinet et il n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Le cabinet peut abonder jusqu'à 3 fois (300%) les versements des bénéficiaires (intéressement, versements volontaires) dans la limite du plafond légal applicable chaque année : maximum 8% du Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS) (3 089 euros en 2016) pour le PEE Et 16% du PASS (6 176 euros en 2016) pour le PERCO.

Concrètement le cabinet peut verser au maximum 9 265 € d'abondement sur un compte épargne qui lui sera nominatif, après l'avoir alimenté par 3 088 € de ses deniers personnels ou intéressement.

Ainsi un paramédical qui utiliserait ce dispositif sur les bases optimum peut se constituer par exemple en 20 ans un capital de 283 000 € avant prélèvement sociaux (taux de 15,5%), sur base d'un profil équilibré. De quoi appréhender très sereinement sa retraite

Ce dispositif est sans équivalent et permet une sortie en capital... à utiliser en priorité dès que vous avez un salarié.



L'IMMOBILIER LOCATIF

Disposez de revenus locatifs tout en conservant un capital qui demeure une valeur sûre (la pierre), est un bon moyen de préparer sa retraite. Il existe de nombreuses fiscalités et il est important de vous entourer d'un professionnel pour faire le choix parfaitement adapté à votre situation. Nous vous en indiquons trois que notre cabinet pratique très souvent auprès de sa clientèle médicale

« N'achetez » jamais une réduction d'impôt en occultant l'objectif prioritaire de l'immobilier : la qualité du bien acquis et son emplacement.

. **La Loi PINEL** permet de réduire vos impôts jusqu'à un maximum de 63 000 € sur douze ans. Entre les réductions d'impôt et vos loyers, vous ne financez réellement qu'une seule partie de votre acquisition (un peu plus d'un 1/3). Il est nécessaire de respecter certaines règles pour bénéficier de l'avantage Pinel, notamment de louer le bien nu et à titre de résidence principale pour le locataire de se plier au zonage Pinel et aux plafonds induits (de ressources pour le locataire et de loyers pour le propriétaire). Ce dispositif est très attractif dès lors que l'on opte pour un bien de qualité. Attention rien ne dit qu'il sera reconduit en 2017....

. **Le Loueur Meublé non professionnel (LMNP)** qui répond par excellence à un objectif de retraite en complétant votre retraite par des revenus peu ou pas taxables. Vous achetez un appartement qui va être géré par un exploitant professionnel qui va lui-même le louer (touristes, étudiants, personnes âgées selon sa destination...). Vous signez un bail commercial avec l'exploitant qui vous versera, en général de manière trimestrielle vos loyers. Cet investissement vous permet de récupérer la TVA sur votre investissement et de neutraliser tout ou partie de vos loyers grâce aux amortissements comptables

. **La loi MALRAUX** Investissement patrimonial dans le cadre de revenus futurs à la retraite et de transmission (bien haut de gamme que l'on conserve dans le patrimoine), qui permet d'agir directement sur votre impôt : jusqu'à 30% du montant des travaux dans la limite de 100 000 € (maximum de 30 000 €/an qui ne rentrent pas dans le plafond des niches fiscales)

Gardez en ligne de mire que les taux pour emprunter les taux n'ont jamais été aussi bas. Donc si vous avez à ce jour une capacité d'épargne et d'endettement, il faut vous renseigner rapidement sur l'accès à l'immobilier locatif et demander une étude détaillée. Notre cabinet dispose d'une cellule entièrement dédiée à l'offre immobilière et de programmes sur toute la France, ainsi qu'un cabinet dédié au courtage en crédits.



“LE TEMPS C’EST DE L’ARGENT... POUR VOTRE FUTURE RETRAITE AUSSI ! ”

Afin de bien appréhender que le temps peut être un allié très précieux pour vous constituer un complément de retraite significatif prenons quelques exemples sur deux enveloppes fiscales les plus utilisées pour y parvenir :

Assurance Vie

Sur base d’une rémunération moyenne de votre épargne de 3% net de frais de gestion et de prélèvements sociaux il vous faudra épargner chaque mois (en euros courants) pour obtenir un capital de 100 000 € à vos 65 ans :

. 134 € en débutant à 30 ans	. 172 € en débutant à 35 ans
. 224 € en débutant à 40 ans	. 304 € en débutant à 45 ans
. 440 € en débutant à 50 ans	. 714 € en débutant à 55 ans

Loi Madelin

Pour obtenir une rente viagère de 300 € par mois à vos 65 ans, réversible au profit de votre conjoint à hauteur de 60%, et sur base d’une rémunération de 3% net, avec indexation des cotisations de 2%, il vous faudra épargner dès la première année :

. 162 € en débutant à 30 ans	. 204 € en débutant à 35 ans
. 265 € en débutant à 40 ans	. 358 € en débutant à 45 ans
. 512 € en débutant à 50 ans	. 819 € en débutant à 55 ans

Il est donc impératif de commencer cette épargne retraite au plutôt dans votre carrière libérale. L’effet de levier des intérêts composés sera vraiment intéressant. Bien entendu il faut dégager une capacité d’épargne, accomplir des priorités (achat de parts d’un cabinet, résidence principale). Mais refuser d’étudier cette problématique ou la repousser sans cesse pourrait à l’approche de la retraite vous le faire regretter!



“QUELQUES REGLES D’OR A RESPECTER ! ”

Nous allons vous énumérer quelques évidences pour préparer dans les meilleures conditions une retraite complémentaire... mais notre expérience nous a appris qu’elles n’étaient pas toujours appliquées, loin s’en faut :

. Ne pas mettre ses œufs dans le même panier. Appuyer sa retraite par exemple sur du 100% viager (Madelin) serait très certainement une erreur, en vous privant de toute liquidité et d’un capital transmissible.

L’idéal serait d’avoir vos compléments de retraite répartis sur trois supports :

- Un capital disponible vous procurant des revenus (intérêts)
- Un ou plusieurs biens locatifs (selon votre surface financière)
- Du viager (rente Madelin par exemple) permettant d’avoir des revenus garantis à vie sans souci de gestion

. Donner du temps au temps et ne pas se réveiller à plus de 50 ans pour se pencher sur la problématique de sa future retraite.

. Ne pas céder à l’effet de nouvelles Lois fiscales mise en avant par des réseaux commerciaux... fiscalités qui ne seront pas forcément du tout adaptées à votre situation...

. La préparation de votre retraite doit faire l’objet d’un suivi, pour les solutions mis en place, et peut parfois nécessiter des arbitrages. Cela ne doit surtout pas être une « superposition » de produits d’épargne.

Un cabinet indépendant avec des interlocuteurs fiables et disponibles devrait plutôt retenir votre attention pour le suivi d’un dossier retraite qui se constitue sur la durée.

Privilégiez aussi des intermédiaires qui connaîtront votre environnement professionnel, et donc rompus à conseiller le monde médical. Ils devront aussi vous offrir une gamme de service et de supports les plus large possible. Certains réseaux ne pourront vous proposer que deux ou trois « produits » dans des cadres fiscaux restrictifs... leurs conseils ne pourront pas être objectifs car le choix de solutions sera d’emblée très réduit.

Enfin exigées des études de qualité et très détaillées (bilan retraite, simulations, voir bilan patrimonial pour un achat immobilier) avant de prendre toute décision qui va vous engager à priori sur plusieurs années.

Assurances Medica : L'Expertise pour votre dossier retraite

Mon cabinet entièrement dédié à la protection sociale du corps médical est associé au sein du groupe Axios, cabinet de Gestion en Patrimoine de tout premier ordre.

C'est donc la possibilité de vous proposer des solutions pour votre retraite en s'appuyant sur une large gamme de supports sélectionnés avec la plus grande rigueur. Nous refusons de proposer des supports « exotiques » qui pourraient faire peser des risques trop importants à nos clients (volatilité trop forte, risque de requalification fiscale...). Pour votre retraite il faut s'appuyer sur des solutions simples et sécurisées.

Notre cabinet et AXIOS c'est plus de 1 500 clients professionnels de la santé clients qui ont forgé notre expérience et une expertise reconnue allant du bilan retraite, à la liquidation de retraite des paramédicaux, en passant par l'étude patrimoniale si cela s'avère nécessaire.



SIEGE D'AXIOS A ANNECY

Nous sommes 15 associés pluridisciplinaires à ce jour et 16 collaborateurs avec une plate-forme d'ingénierie patrimoniale. Nous sommes présents à Paris, Grenoble, Lyon, Annecy, Toulon et Aix en Provence.

EXTRAIT D'UNE ETUDE RETRAITE POUR UNE INFIRMIERE LIBERALE

CARRIERE LIBERALE PLEINE SUR 40 ANNEES, BNC DE 55 000 €

Estimation de vos revenus à 62 ans

Vos revenus mensuels en 2029

	Monsieur et Madame	Monsieur seul	Madame seule
REVENUS DES REGIMES PAR REPARTITION DE MONSIEUR			
Régime de base RSI (1)	191 €	191 €	103 €
Régime complémentaire RSI	0 €	0 €	0 €
Régime de base Sécurité Sociale (1)	525 €	525 €	283 €
Régime complémentaire ARRCO	259 €	259 €	155 €
REGIMES PAR REPARTITION DE MONSIEUR	975 €	975 €	541 €
REVENUS DES REGIMES PAR REPARTITION DE MADAME A 62 ANS en l'état actuel de la législation (2)			
Régime de base CNAVPL (18 254 points)	765 €	415 €	765 €
Régime complémentaire CARPIMKO (526 points)	755 €	455 €	755 €
Régime supplémentaire ASV (1 820 points)	150 €	75 €	150 €
Régimes antérieurs			0 €
=> SECURITE SOCIALE	10 €	5 €	10 €
=> ARRCO	NS	NS	NS
REGIMES PAR REPARTITION DE MADAME	1 680 €	950 €	1 680 €
REVENUS DES REGIMES PAR CAPITALISATION			
Contrat de Retraite Madelin Monsieur	328 €	328 €	328 €
Contrat de Retraite Madelin Madame	433 €	Voir CG contrat retraite	433 €
Contrat PERP Madame (3)	80 €	selon option réversion	80 €
REGIMES PAR CAPITALISATION	841 €	328 €	841 €
REVENUS A VOS 62 ANS	3 496 €	2 253 €	3 062 €

(1) Réversions soumises à condition de ressources

(2) Les pensions de retraite sont estimées nettes de prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

(3) calcul de la rente établi sur base de la TGF05 cotisations sans indexation

Attention : il faut s'attendre à une baisse importante des pensions versées par les régimes complémentaires Arrco et Agirc dans les années à venir et envisager que les réversions soient soumises à des conditions de ressources.